

CANNABIS ET CASIER JUDICIAIRE

Par Profil supprimé Postée le 29/07/2013 10:26

Bonjour,

Voilà j'ai 18 ans, bientôt 19 ans et j'entreprends des études de médecine! Je suis parti en vacances et malheureusement je me suis fait contrôler par la police après avoir acheté 1g de cannabis exceptionnellement! Je ne fume pas régulièrement et c'est la première fois que j'ai des démêlés avec la police! Je suis inquiet car j'ai peur de ne pas pouvoir continuer mes études de médecine à cause de cette erreur puisque il faut un casier judiciaire vierge pour s'inscrire à l'ordre des médecins! Est-ce réellement le cas? Est-ce que j'ai mis en l'air tout mon avenir juste à cause de ça?

Merci beaucoup de votre réponse!

Mise en ligne le 29/07/2013

Bonjour,

De nombreuses professions nécessitent la présentation d'un casier judiciaire vierge, c'est le cas notamment pour les médecins.

Concernant votre arrestation, c'est le Procureur de la République qui va décider s'il engage des poursuites (auquel cas vous risquez une condamnation et donc une inscription au casier) ou pas.

Sachez toutefois qu'il existe des mesures alternatives aux poursuites (le "rappel à la loi" par exemple) qui ne débouchent sur aucune condamnation (et donc pas d'inscription au casier). Ces mesures sont souvent préférées dans le cas d'une première arrestation, pour une quantité limitée de produit.

Cordialement.
